



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 3 avril 2023 à 19 h 00, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
155, route De Lotbinière / Lot 1 545 866 / Zone H3-721	Autoriser un ratio de 1 case de stationnement par logement pour les unités 3 ^{1/2} en dérogation à l'article 3.2.131.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un ratio minimal de 1,40 case de stationnement par logement.
91, boulevard Harwood / Lot 1 546 492 / Zone C2-704	<p>Autoriser que la façade du côté du boulevard Harwood soit composée à 22,04 % d'un revêtement extérieur d'aluminium en dérogation à l'article 3.2.64.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de 20 % sur toute façade donnant sur une rue;</p> <p>Autoriser que la façade du côté de l'avenue Saint-Henri soit composée à 20,35 % d'un revêtement extérieur d'aluminium en dérogation à l'article 3.2.64.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de 20 % sur toute façade donnant sur une rue;</p> <p>Autoriser que la façade du côté du boulevard Harwood soit composée à 60,95 % de maçonnerie en dérogation à l'article 3.2.130 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un minimum de 80 % sur toute façade donnant sur une rue;</p> <p>Autoriser que la façade du côté de l'avenue Saint-Henri soit composée à 65,93 % de maçonnerie en dérogation à l'article 3.2.130 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un minimum de 80 % sur toute façade donnant sur une rue.</p>
150A, chemin des Chenaux / Lot 1 676 226 / Zone H1-233	<p>Autoriser une marge latérale de 1,21 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-233 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une distance minimale de 1,5 mètre;</p> <p>Autoriser une distance de 1,13 mètre entre la galerie et la limite de propriété en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-233 du Règlement de zonage n° 1275, qui exige une distance minimale de 1,5 mètre;</p> <p>Autoriser une superficie totale de l'enceinte de la piscine de 135 mètres carrés, en dérogation à l'article 2.2.19.3.1 b) qui permet une superficie maximale de 88,8 mètres carrés.</p>

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 17^e jour du mois de mars 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca